



OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS RÉUNION DRH / OS DU MTECT DU 30 MAI 2024 DÉCLARATION LIMINAIRE CFDT

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme du statut des OPA en 2019, votre volonté est que nous rentrions dans un nouveau processus.

Le ministre Christophe BECHU vient de nous informer par courrier en date du 14 mai 2024, avoir porté auprès de la Direction du Budget et de la Fonction publique des mesures visant à moderniser le décret de 1965 qui régit le corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Lors de notre réunion bilatérale du 29 mai, vous nous avez confirmé avoir imaginé tirer parti du calendrier de mise en place du projet de Loi pour l'efficacité de la Fonction Publique (FP) en interpellant le Ministre BECHU quant à l'opportunité de moderniser et de fonctionnariser le corps des OPA.

Sur sollicitation de notre Ministre du MTECT, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas GUERINI, a répondu favorablement à votre proposition.

La **CFDT** se félicite que nous en arrivions aux mêmes conclusions face à un moratoire imposé et finalement à une extinction inéluctable du corps. D'autant plus que notre organisation fut la seule il y a plus de 10 ans à imaginer ce scénario !

Toutefois nous serons vigilants à ce que les collègues n'aient pas à subir cette réforme importante sans avoir de garanties pérennes quant au maintien de leur rémunération, de leur niveau de pension, de leur déroulement de carrière.

Comme nous vous l'avons déclaré hier Monsieur le Directeur des ressources humaines, cela fait des années que la **CFDT** porte à la connaissance du Ministère un certain nombre de revendications.

À la lecture des documents préparatoires à notre rencontre, nous sommes convaincus, et vous nous l'avez confirmé, que certaines d'entre elles trouveront réponse par l'évolution du décret n°65 – 382 du 21 mai 1965.

A titre d'exemple :

- ◆ L'accès à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour les OPA.
- ◆ La garantie de prise en charge des OPA à 100 % en cas d'arrêt pour accident du travail jusqu'à consolidation comme pour les fonctionnaires.
- ◆ L'octroi des congés bonifiés au même titre que les collègues fonctionnaires.

À contrario, pour d'autres nous serons vigilants en cas de fonctionnarisation du statut, à savoir :

- ◆ Une équivalence salariale de la prime d'expérience intégrant celle d'ancienneté, pour atteindre 30%.

Si nous tenons toujours à la suppression des abattements de zones 2 et 3 pour un strict alignement des niveaux de rémunération de la zone 1, nous comprenons que cela ne dépende pas du MTECT et que le sujet est beaucoup plus vaste que le seul champ ministériel.

Nous avons été heureux d'apprendre hier de la part d'un interlocuteur du FSPOÏE de Draguignan que la mise à niveau de ses outils informatiques va permettre aux Ouvriers des Parcs et Ateliers de visualiser l'ensemble de leur carrière à l'Etat sur le site d'information <https://www.info-retraite.fr> et ce, dans le courant de 2025. Ils auront aussi la possibilité de faire des simulations du niveau de leur future pension de retraite courant 2026 (hors prise en compte du montant de primes sur services faits et des heures supplémentaires qui ne sont pas connues par le FSPOÏE) **Nous avons été pionniers encore sur ce sujet !**

De même nous demandons que nous soit communiqué un calendrier du processus d'avancement sur la réforme du statut des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Nous serons attentifs à ce que le transfert des collègues dans des corps existants de fonctionnaires (catégories A ; B et C), ne soit pas préjudiciable à leur déroulé de carrière.

Nous vous demandons d'imposer aux services/établissements, d'établir des fiches financières individuelles afin que les OPA puissent intégrer leur nouveau corps sans à priori.

La CFDT, force de propositions, sera toujours à l'écoute et en soutien aux Ouvriers des Parcs et Ateliers ! Où qu'ils se trouvent ! Et la justice sociale est dans son ADN !

Les représentants OPA de l'UFETAM CFDT